

**CONDITIONS DE VENTE, DE CRÉDIT-BAIL, DE LOCATION ET DE SERVICES de Sakura Finetek Belgium BV**

**1. Dispositions générales :**

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente, de crédit-bail, de location et de services (ci-après les « Conditions générales ») s'appliquent à toute transaction, même seulement initiée, avec Sakura Finetek Belgium BV (ci-après « **Sakura** »), et notamment :
- i) à l'ensemble des offres et devis de Sakura ainsi qu'à toute confirmation de ces offres ou devis,
  - ii) à toute livraison par Sakura (commandée, en cours ou réalisée)
  - iii) à tout contrat avec Sakura, y compris s'il a été résilié ou modifié,
  - iv) à toute demande d'assistance adressée à Sakura et à toute assistance fournie par Sakura,
  - v) à tout produit (équipement, consommable, pièce de rechange), toute assistance, toute demande, tout service ou toute licence (logicielle) (ci-après dénommés collectivement et individuellement : « **Produit** » ou « **Produits** » à moins qu'ils ne soient spécifiquement désignés autrement) fournis ou devant être fournis par Sakura,
  - vi) à toute relation juridique avec Sakura avec tout client (potentiel) ou premier acheteur (potentiel) ou concernant ou en faveur d'un tel client ou premier acheteur (ci-après dénommé « **Client** »).
- 1.2 Définitions :
- Contrat** : le contrat de vente, de crédit-bail, de location et/ou de service entre Sakura et le Client tel qu'il est énoncé dans la Lettre de confirmation et ses annexes, y compris les présentes Conditions générales et les documents auxquelles elles font référence ;
- Bridge** : services de conseil en implémentation fournis par Sakura pour certains Produits uniquement (à indiquer dans la Lettre de confirmation) ;
- Informations confidentielles** : tous les secrets commerciaux ou informations confidentielles ou exclusives d'une partie ou de toutes sociétés apparentées dont l'autre partie a ou prend connaissance à tout moment pendant la durée du Contrat, notamment, entre autres, le prix convenu par lame, les méthodes et procédures d'assistance, les informations sur les clients et les fournisseurs, la tarification, les formules, les informations de formulation, la technologie d'application, les informations de fabrication et les méthodes d'essai en laboratoire et l'ensemble des manuels, documents, notes, lettres, registres et logiciels informatiques de Sakura (et de toutes ses sociétés apparentées), ainsi que toute autre information dont le Client devrait raisonnablement comprendre qu'elle a un caractère confidentiel ou qu'elle ne doit pas être communiquée à des tiers ;
- Lettre de confirmation** : la lettre dans laquelle l'offre et/ou le devis et/ou la proposition de Sakura est énoncé et/ou

- dans laquelle un ordre d'un Client est confirmé et qui, avec les présentes Conditions générales, forme le Contrat ;
- Consommables** : les consommables, y compris les réactifs et les anticorps, énumérés dans une annexe du Contrat qui pourra être modifiée par Sakura chaque fois qu'il y aura lieu conformément au Contrat ;
- Année contractuelle** : en cas d'offres de crédit-bail, de location et de service, cela correspond à 12 mois à partir du début de la période de crédit-bail, de location et/ou de service et à chaque période de douze mois consécutifs ;
- Plan d'implémentation** : le document portant ce titre, tel que convenu entre les parties et qui après signature par les deux parties est inclus comme une annexe au Contrat ;
- TVA** : la taxe sur la valeur ajoutée au sens le plus large, comprenant également, entre autres, les taxes sur les produits et services, les taxes sur les ventes, les retenues fiscales à la source.
- 2.3 Toute condition ou proposition du Client, qu'elle soit émise avant, pendant ou après une commande ou une transaction, qui s'écarte des présentes Conditions générales est explicitement rejetée par les présentes et ne s'applique à aucune transaction entre Sakura et le Client, sauf accord explicite et confirmation écrite de Sakura.
- 2.4 Si un contrat ou une clause d'un contrat avec Sakura s'écarte des Conditions générales, ledit contrat ou clause d'un contrat prévaut sur les Conditions générales uniquement dans cette mesure.
- 2.5 Le Client est réputé avoir accepté les présentes Conditions générales lors de la passation de la commande, sauf accord contraire écrit et exprès de Sakura.
- 2.6 Sakura peut toujours modifier les Conditions générales à son entière discrétion. Les Conditions générales, éventuellement modifiées, sont mises à disposition sur le site Internet de Sakura et sont applicables à compter de la date de mise à disposition sur le site internet, sauf convention contraire écrite et expresse. Toutefois, sauf convention contraire expresse, ces Conditions générales modifiées sont uniquement applicables aux Lettres de confirmation ultérieures.
- 2. Offres, commandes et contrat**
- 2.1 Les offres de Sakura peuvent être acceptées dans le délai qui y est mentionné ou, lorsque aucun délai spécifique ou clair n'est indiqué, dans les vingt jours à compter de la date indiquée dans l'offre, ou, lorsque aucune date spécifique ou claire n'est indiquée, l'offre est réputée acceptée par le Client à la date d'envoi des biens ou services par Sakura au Client.
- 2.2 Sakura peut retirer ou révoquer une offre à tout moment avant la réception par Sakura de la notification d'acceptation du Client, sauf stipulation contraire écrite confirmée par Sakura.
- 2.3 Toute offre ou tout engagement (y compris oral) ne lie Sakura qu'après que et dans la mesure où Sakura l'a confirmé par écrit. Toute modification apportée par le Client à une offre ou à un engagement de Sakura n'engage Sakura qu'après acceptation et confirmation écrites de cette modification par Sakura.
- 2.4 Sakura peut accepter et rejeter les commandes du Client à son entière discrétion. Un contrat n'est conclu qu'après la confirmation écrite par Sakura d'une commande passée par le Client ou si Sakura a commencé à exécuter cette commande.
- 2.5 Si un contrat est conclu par courrier électronique ou si un contrat est conclu par un autre moyen de communication électronique (tel que le système ERP de Sakura), ce message électronique ou cette déclaration par un autre moyen de communication électronique est réputé valoir une déclaration écrite et il convient d'appliquer le principe selon lequel, sans préjudice des dispositions de l'article 2.3, un contrat peut être conclu sans que Sakura ait à remplir les conditions prévues par la législation relative aux communications électroniques et/ou à la conclusion de contrats par voie électronique.
- 2.6 Sakura est en toute circonstance en droit d'apporter des modifications aux Produits à livrer, ainsi qu'à leurs conception et modèle, et en droit de remplacer les Produits par des produits équivalents, à condition que ces derniers représentent des améliorations ou qu'ils répondent à des dispositions administratives ou légales.
- 2.7 Le Client n'est en droit d'annuler une commande qu'après réception de l'approbation écrite de Sakura, laquelle peut être subordonnée à certaines conditions si Sakura le juge bon.
- 2.8 Toutes les livraisons (de biens et services) sont soumises notamment aux procédures d'évaluation de solvabilité et de respect des délais de paiement de Sakura. Sakura peut, en toute circonstance, subordonner la livraison à la fourniture de garanties de paiement supplémentaires, telles que des avances ou une garantie bancaire.
- 2.9 Le Client est tenu de tenir des registres qui contiennent toutes les données pertinentes sur le Produit, notamment les dates de livraison, des échéances de paiement, d'essai, de réception, de nettoyage et de réparations.
- 3 Prix**
- 3.1 Les prix figurant dans toute offre, confirmation ou contrat sont exprimés en euros ou dans toute devise explicitement acceptée, sur la base de la livraison départ usine (« EXW » selon la dernière version des Incoterms) de l'entrepôt de Sakura. Sauf convention écrite contraire,

	Sakura facture les prix applicables à la date de livraison conformément aux conditions de livraison définies à l'article 4. Le prix ne comprend pas les taxes, frais, droits ou prélèvements similaires, actuellement ou ultérieurement en vigueur, applicables aux Produits. Sakura ajoute ou recouvre ces taxes, frais, droits ou prélèvements similaires si elle est tenue de le faire, et les facture au Client.		fermes, sauf si des dispositions contraires ont été explicitement convenues par écrit entre les parties. En cas de retard de livraison, Sakura doit être préalablement mise en demeure par écrit. Sakura se voit alors accorder un délai raisonnable d'au moins quatorze (14) jours ouvrables à compter de la date de réception de la mise en demeure de satisfaire à ses obligations. En cas de dépassement de ce délai, le seul et unique recours du Client consiste à annuler la commande des Produits concernés et non livrés dans le cadre du contrat concerné. Dans ce cas, Sakura n'est pas redevable de quelconques dommages et intérêts, sauf s'il s'agit de dommages directs qui sont la conséquence d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle de Sakura.	5.3	En cas de commande permanente récurrente, Sakura facture mensuellement, à l'avance, au Client la livraison, y compris partielle, sauf convention écrite contraire.
3.2	Les frais d'installation, de services, d'essais et de formation ne sont pas inclus dans le prix des Produits, sauf convention contraire écrite et expresse.			5.4	Tout règlement effectué par le Client est, le cas échéant, d'abord imputé sur les intérêts dont il est redevable ainsi que sur les frais de recouvrement et de gestion, puis sur les créances impayées en commençant par les plus anciennes.
3.3	Des frais supplémentaires peuvent être appliqués pour les commandes inférieures à 500 € hors TVA.			5.5	Si le Client ne paie pas dans le délai indiqué sur la facture, il est défaillant et toutes les créances de Sakura deviennent immédiatement et intégralement exigibles. Dans ce cas, Sakura a également droit, en plus de tous les autres droits et recours dont Sakura est susceptible de disposer en vertu du droit applicable, à l'intérêt légal sur le montant restant dû jusqu'à la date du paiement intégral. Le montant sur lequel s'applique l'intérêt légal est calculé à la fin de chaque mois et est majoré des intérêts dus au titre de ce mois. Sakura peut en outre suspendre, différer ou annuler toute livraison ou toute autre prestation. Ce droit s'entend sans préjudice de tous les autres droits et recours disponibles en vertu du droit applicable. Sakura est en droit de réclamer les éventuels frais de justice (supplémentaires) et une indemnisation pour les frais d'experts.
3.4	Des frais de traitement supplémentaires s'appliquent et sont facturés au Client, entre autres, pour la légalisation, la certification (chambre de commerce/ambassade), le reconditionnement ou les commandes expresses.	4.3	Sakura livre les Produits disponibles en stock et, le cas échéant, avec une durée de conservation minimale de 6 mois. Les Produits en rupture de stock sont livrés dans le cadre d'une « livraison différée ». Les Produits en attente de livraison différée sont livrés dès que les marchandises sont en stock pour achever la commande.		
3.5	Sakura est en droit d'augmenter les prix, y compris les prix catalogue communiqués chaque année, conformément à l'évolution de l'indice européen des prix à la consommation harmonisé (IPCH) au cours des 12 derniers mois, plus 2 %, pour la première fois après la première année contractuelle, sauf si les augmentations de prix sont régies par les lois applicables dans le pays de vente.	4.4	Lorsque la production est entravée, Sakura est en droit de répartir sa production et ses produits disponibles entre ses Clients, à son entière discrétion, sans être tenue responsable des dommages subis par le Client.	5.6	En cas de retard de paiement, Sakura a droit à l'indemnisation de tous ses frais extrajudiciaires, notamment, entre autres, des frais liés à l'envoi de relances, d'une ou plusieurs mises en demeure, lesquels frais extrajudiciaires s'élèvent à quinze pour cent (15 %) du montant total à payer, sans préjudice de tous autres droits de Sakura.
3.6	Sakura est en droit d'ajuster les prix de manière intermédiaire en cas d'augmentation de facteurs de coûts, tels que les fluctuations des taux de change, du prix des matières premières, des coûts de main-d'œuvre ou en cas de mesures gouvernementales ou d'augmentation des tarifs d'exportation ou d'importation, sous réserve que ces augmentations ou mesures soient intervenues après la conclusion du contrat et avant la livraison.	4.6	Si la livraison des Produits est soumise à des approbations gouvernementales ou à une autorisation d'exportation ou d'importation, ou si elle est limitée ou interdite à un autre titre, Sakura peut suspendre ses obligations jusqu'à ce qu'une telle approbation ou autorisation soit accordée ou résilier ses obligations si une telle approbation ou autorisation n'est pas accordée, sans pouvoir être tenue responsable envers le Client.	5.7	Le Client ne saurait céder aucun droit ou obligation au titre d'un contrat avec Sakura sans l'accord préalable et écrit de Sakura. Le Client n'a pas le droit de retenir ou de réduire des paiements ou de compenser des créances existantes et futures avec des sociétés apparentées.
3.7	Sakura est en droit de facturer séparément les frais d'emballage et de transport. Toutefois, si Sakura est tenue de reprendre les emballages en application de la loi ou de toute autre réglementation, les coûts liés à la reprise ou au traitement des emballages sont supportés par le Client.	<b>5</b>	<b>Paiement</b>	5.8	Les réclamations concernant les factures doivent être adressées par écrit à Sakura dans les 8 (huit) jours suivant la date d'envoi des factures. Une telle réclamation ne suspend pas le délai de paiement.
<b>4</b>	<b>Livraison et quantités</b>	<b>5.1</b>	Le Client paie les factures conformément aux conditions convenues séparément par écrit ou indiquées sur la facture. Si les conditions spécifiques ne sont pas mentionnées sur la facture, le Client paie la facture dans les trente jours suivant la date de la facture. Le Client n'a pas le droit de compenser ou de suspendre le paiement. La date de réception d'un paiement indiquée sur les relevés bancaires de Sakura est réputée être la date à laquelle le paiement a été effectué.	<b>6</b>	<b>Obligations générales du Client</b>
4.1	Sauf convention écrite contraire, la livraison est effectuée DDP (selon la dernière version des Incoterms) depuis l'entrepôt de Client. Sauf accord écrit contraire de Sakura, le Client est tenu de prendre livraison des Produits dès la première demande de Sakura. Si le Client ne réceptionne pas la livraison, il est redevable de tous les coûts et dommages qui en découlent, y compris, entre autres, des coûts de stockage et de nouvelle livraison des Produits.	5.2	Sauf convention écrite contraire, le Client paie le montant intégral de la facture, ou, en cas de paiement anticipé, le montant restant dû, dans le délai de paiement mentionné sur la facture, par virement ou dépôt sur un compte indiqué par Sakura, au choix de Sakura, sans déduction, escompte ou compensation. La présentation d'une réclamation par le Client ne suspend pas l'obligation de paiement de ce dernier.	6.1	Le Client est tenu, pendant la durée du Contrat, d'obtenir et de conserver, à ses frais, l'ensemble des licences, agréments, enregistrements, certificats, résultats d'essais, rapports de classification et autorisations et de respecter l'ensemble des lois (y compris les lois en matière de contrôle des importations et des exportations et en matière de sanctions internationales), règlements, exigences réglementaires et codes de pratique applicables à ses obligations au titre du Contrat. Sur
4.2	Les délais de livraison indiqués par Sakura ne sont pas des délais				

	demande et dans la mesure raisonnablement possible, Sakura conseille et/ou assiste le Client en vue de l'obtention de tels documents requis (tels qu'agrément, enregistrements et/ou certificats). Le Client utilise le ou les Produits faisant l'objet du Contrat conformément à leur destination.		d'hygiène et de sécurité.		est modifiée ou que les employés du Client participant à l'implémentation ne sont plus ou sont moins disponibles, une réunion entre le Client et Sakura est organisée. L'objet de cette réunion est d'étudier les nouveaux délais possibles ainsi qu'un budget additionnel ou toutes autres modifications nécessaires. Si aucun accord ne peut être trouvé, les parties peuvent convenir de résilier les services d'implémentation fournis.
6.2	Le Client exploite le ou les Produits faisant l'objet du Contrat et traite les Consommables avec la plus grande diligence professionnelle et le plus grand soin, conformément aux instructions écrites et orales de Sakura, notamment les instructions du manuel d'utilisation, dont un exemplaire est remis au Client par Sakura à la date d'installation du ou des Produits ou peut être téléchargé par le Client depuis le site internet de Sakura. Le Client est avisé que le non-respect des instructions fournies par Sakura ou indiquées dans le manuel d'utilisation peut entraîner une dégradation du fonctionnement du ou des Produits ou même endommager le ou les Produits, que le Client est responsable de ce type de dommages ou de pannes et qu'il ne peut pas présenter de réclamations à Sakura au titre du Contrat.	7.2	Si l'installation est différée à la demande du Client ou parce que le Client ou son laboratoire ne sont pas prêts, les frais supplémentaires (par exemple la perte de recettes pour Sakura, les frais d'assurance et de transport supplémentaires) et le risque sont à la charge du Client.		
		7.3	Nonobstant les articles 6.2 et 6.3, le Client est et demeure responsable de l'intégration du ou des Produits dans le système informatique du laboratoire du Client et de tous travaux et coûts correspondants. Sakura fournit au Client son protocole standard d'intégration et, moyennant un accord à cet effet, fournit toute assistance raisonnablement demandée par le Client à cet égard, sauf convention contraire expresse entre les parties.	8.2	<u>Assistance et coopération</u> a. Pendant la prestation des services d'implémentation, Sakura fournit une assistance en matière d'implémentation, d'application et une assistance technique ainsi qu'une assistance pour l'arrière-guichet du Client afin d'aider ce dernier dans l'implémentation du ou des Produits dans son laboratoire. b. Le Client met à disposition des ressources suffisantes pour l'implémentation, notamment sa propre équipe de projet d'implémentation. Cette équipe de projet du Client est responsable de l'implémentation et de son résultat au sein de l'organisation. Cette équipe de projet travaille en étroite coopération avec les conseillers d'implémentation de Sakura. c. Les parties planifient des réunions régulières pendant l'implémentation. d. Le Client doit faire preuve d'un engagement total de l'ensemble du laboratoire pendant toute la durée de l'implémentation et veiller à ce que les engagements soient respectés et à ce que les délais convenus soient tenus.
		7.4	Le Client informe Sakura de toutes circonstances susceptibles de présenter une importance concernant la livraison et/ou l'installation des Produits. Sakura part du principe qu'elle ne rencontrera pas dans les locaux du Client de conditions susceptible d'entraver l'installation du ou des Produits. Les éventuels coûts liés à de telles entraves sont à la charge du Client.		
6.3	Le Client est tenu de respecter le Plan d'implémentation.	7.5	Lors de l'installation et de la configuration du ou des Produits par Sakura, les parties effectuent conjointement des essais pour s'assurer que le ou les Produits sont conformes aux exigences requises et préparent un dossier d'essai de réception par lequel le Client confirme par écrit le bon fonctionnement des Produits après leur installation. Le Client aide Sakura à installer les Produits en suivant les indications de Sakura.	8.3	<u>Fin des services d'implémentation</u> a. Sakura se réserve le droit de résilier les services d'implémentation à tout moment par notification écrite au Client si ce dernier ne se charge pas de donner la priorité à l'implémentation et aux réunions relatives à l'implémentation, s'il ne met pas à disposition le personnel et l'assistance nécessaires ou si, pour toute autre raison, les objectifs fixés ne peuvent pas être atteints ou ne paraissent pas pouvoir être atteints dans les délais convenus et que les parties ne sont pas en mesure de trouver une solution acceptable pour les deux parties comme indiqué à l'article 3.1c.
6.4	Le Client tient à jour et conserve, le cas échéant, suivant le type de Produit fourni au Client par Sakura, des registres écrits détaillés permettant de prouver que, pendant chaque étape précédant chaque processus de coloration, le tissu du patient a été traité par le Client, ses employés ou des prestataires de services tiers conformément aux normes industrielles les plus élevées.	7.6	Tous les frais raisonnables liés à l'installation et à l'implémentation sont facturés au Client, sauf convention écrite contraire.		
6.5	Le cas échéant, le Client veille à ce que le ou les Produits soient continuellement connectés à internet, entre autres de façon à ce que Sakura puisse fournir une assistance à distance et surveiller le nombre de lames traitées.				
6.6	Le Client s'assure que toutes les conditions techniques requises sont disponibles dans le laboratoire et en état de fonctionnement pour installer de façon satisfaisante le ou les Produits, par exemple l'espace disponible et la faisabilité structurelle du laboratoire doivent répondre au cahier des charges du produit. Si le Client a besoin de procéder à certains ajustements dans son laboratoire, les coûts correspondants sont à ses frais.	<b>8</b>	<b>Services de conseil d'implémentation (Bridge), si offerts dans la Lettre de confirmation</b>		
<b>7</b>	<b>Installation</b>	8.1	<u>Implémentation</u> a. Conformément aux conditions du Contrat, du Plan d'implémentation et du présent article et sous réserve que le Client accepte les exigences énoncées au présent article, Sakura accepte de fournir au Client des services de conseil d'implémentation pour l'assister dans l'implémentation du ou des Produits au sein de l'organisation du Client. b. Le Client coopère pleinement avec Sakura en vue de l'implémentation du ou des Produits dans son organisation comme précisé ci-après au présent article et dans le Plan d'implémentation. c. Si les parties prévoient que l'implémentation du ou des Produits ne sera pas achevée dans les délais convenus ou si l'étendue des services de conseil d'implémentation décrite dans le Plan d'implémentation	<b>9</b>	<b>Réserve de propriété</b>
7.1	Sakura installe le ou les Produits dans le laboratoire du Client à la date d'installation prévue pour l'usage du Client conformément au présent Contrat. Le Client respecte toutes les instructions de Sakura en liaison avec l'installation et l'utilisation, par exemple concernant l'espace disponible, la température et les connexions requises pour le ou les Produits, ainsi que les instructions			9.1	En cas de vente de Produits au Client, la propriété en est transférée au Client au règlement intégral du prix d'achat, y compris les intérêts et/ou les frais.
				9.2	Le Client est tenu de stocker les Produits livrés sous réserve de propriété avec le soin nécessaire. Le Client s'engage à ne pas s'approprier, céder à un tiers ou mettre en gage les Produits avant de s'être acquitté du paiement intégral du prix d'achat et de toute obligation

	envers Sakura. Le Client veille à ce que les Produits restent identifiables en tant que Produits appartenant à Sakura jusqu'à ce qu'il se soit acquitté du paiement intégral du prix d'achat et de toute obligation envers Sakura.		Sakura sur les Produits, conformément aux indications données par Sakura chaque fois qu'il y aura lieu.		immédiatement Sakura par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception.
9.3	Si le Client ne s'acquitte pas de ses obligations vis-à-vis de Sakura, ou si Sakura a de bonnes raisons de craindre que le Client ne s'acquitte pas de ses obligations, Sakura est en droit de récupérer les Produits livrés sous réserve de propriété ou de les faire récupérer. Le Client y prête le concours nécessaire. Le Client prend en charge les frais de récupération, sans préjudice du droit de Sakura de réclamer des dommages et intérêts.	9.7	Sakura est en droit d'inspecter les Produits sur le site du Client moyennant un préavis d'un (1) jour ouvrable.	10.3	Sakura décide à sa discrétion raisonnable si un Produit endommagé doit être remplacé ou réparé aux frais du Client. Si, de l'avis raisonnable de Sakura, le ou les Produits ne peuvent pas être réparés ou si les Produits ont été perdus ou volés, le Client rembourse à Sakura les Produits à hauteur de leur juste valeur marchande au moment de la détérioration, de la perte ou du vol. En raison de la particularité du ou des Produits de laboratoire, Sakura est en droit de déterminer la juste valeur marchande à sa discrétion. Le Client est, toutefois, en droit de fournir la preuve que la valeur marchande est inférieure.
9.4	En cas de crédit-bail, de location ou de toute autre construction juridique dans le cadre de laquelle Sakura met à la disposition du Client un ou plusieurs Produits pendant la durée prévue, Sakura en demeure seule et exclusive propriétaire. Le Client ne saurait en aucune circonstance accorder de quelconques droits sur les Produits livrés au Client, fournir les Produits à des tiers (par exemple les louer, les prêter ou accorder des sûretés sur ceux-ci), ni céder aucun droit ou obligation résultant du présent Contrat à un tiers. Le Client est tenu de conserver les Produits à l'abri de toute confiscation, de toute saisie, de tout privilège et de toute sûreté de quelque nature que ce soit. Le Client est tenu d'aviser de la propriété de Sakura tout tiers tentant de faire valoir des droits sur les Produits et d'informer Sakura immédiatement par courrier électronique et par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception lorsque des tiers tentent de faire valoir de tels droits. Le Client reconnaît que le ou les Produits sont et demeurent en toute circonstance la propriété de Sakura, nonobstant, par exemple, la manière dont ils sont reliés à un autre Produit ou fixés sur un autre Produit, sur un mur, un plancher ou un autre élément, et le Client accomplit tous les actes et conclut tous les contrats nécessaires pour garantir que le ou les Produits demeurent la propriété de Sakura. Le Client est tenu de conserver le ou les Produits exempts de toute charge, hypothèque ou garantie collatérale de quelque nature que ce soit.	9.8	Le Client ne saurait apporter aux Produits de quelconques ajouts, équipements spéciaux, modifications ou améliorations sans le consentement préalable et écrit de Sakura. Tout ajout, équipement spécial, modification ou amélioration d'un Produit appartient à Sakura à moins que, à la demande de Sakura, il ne soit retiré avant la restitution d'un tel article de Produits par le Client. Le Client a la charge de tous les frais liés à un tel retrait et rétablit un tel article de Produits dans son état de fonctionnement qui existait avant les changements qui ont été effectués.	10.4	En cas de crédit-bail, de location ou de toute autre construction juridique par laquelle Sakura met un ou plusieurs Produits à la disposition du Client pour la durée convenue ou en cas de réserve de propriété, le Client doit s'assurer que la détérioration et la perte des Produits résultant d'actes et/ou d'omissions du Client, de ses employés, de ses agents, de ses partenaires contractuels ou de tiers dans l'utilisation, l'exploitation ou la possession des Produits sont et restent couvertes par son assurance de responsabilité civile. Par ailleurs, le Client veille à assurer les Produits à leur valeur de remplacement contre, au minimum, l'incendie, le cambriolage, les dégâts des eaux, les intempéries et toute autre cause extérieure. L'assurance doit être valable pendant toute la durée du Contrat entre les parties ou jusqu'au moment où Sakura notifie au Client qu'elle a reçu un Produit en bon état. La compagnie d'assurance doit avoir son principal établissement au sein de l'Espace économique européen. Le Client fournit la preuve de la couverture d'assurance par la présentation d'un certificat d'assurance. En cas de non-respect par le Client de cette obligation ou si Sakura s'aperçoit que la couverture d'assurance ne respecte pas les critères énoncés dans les présentes, Sakura est en droit de contracter une assurance appropriée aux frais du Client.
9.5	Sans le consentement préalable et écrit de Sakura, le Client ne saurait : a) accorder de quelconques droits sur les Produits à des tiers (par exemple louer ou prêter les Produits, sous-louer un des Produits ou accorder des sûretés sur les Produits) ou permettre d'acquérir de quelconques droits sur les Produits, ni b) déplacer l'un des Produits en dehors du laboratoire.	9.9	Le logiciel intégré dans le ou les Produits (y compris les mises à jour et mises à niveau) est protégé par le droit d'auteur et Sakura conserve l'exclusivité des droits, titres et intérêts sur le logiciel et sur toutes ses copies ou parties, notamment tous les droits de propriété intellectuelle sur le logiciel. Sous réserve du paiement de tous les frais dus au titre des présentes, Sakura accorde par les présentes au Client une licence non exclusive et incessible pendant la durée du Contrat pour utiliser un tel logiciel dans le ou les Produits au sein du laboratoire, dans la seule mesure nécessaire pour exercer ses droits au titre du Contrat. Les logiciels de tiers, y compris certains produits logiciels en accès libre sont soumis à des droits de licence et limitations définis dans la documentation et/ou les contrats de licence fournis avec lesdits logiciels. Le Client ne saurait lui-même, ni ne saurait autoriser des tiers à : a) modifier le logiciel ou en créer des œuvres dérivées ; b) fusionner le logiciel avec d'autres logiciels ; c) analyser par rétro-ingénierie, décompiler ou désassembler le logiciel, ou essayer de n'importe quelle autre manière de déduire le code source du logiciel ; d) plus généralement, utiliser le logiciel d'une manière autre que celle expressément autorisée en application de la législation impérative applicable ou autre que celle indiquée dans le Contrat.	10.5	À réception des Produits, le Client cède à Sakura toutes les créances au titre des assurances visées à l'article 10.4. Si, pour quelque raison que ce soit, cette cession n'est pas valable ou n'est pas possible, le Client accorde d'ores et déjà par les présentes à Sakura un droit de gage sur ces créances.
9.6	Le Client est tenu de disposer et laisser en place sur les Produits les marquages permanents fournis par Sakura afin de signaler la propriété, la sûreté et les autres intérêts de	<b>10</b>	<b>Transfert de risque et assurance</b>	10.6	Si la cession n'est pas valable ou n'est pas possible ou que le droit de gage n'est pas établi valablement, le Client fournit toute l'assistance demandée par Sakura afin, au choix de Sakura, soit de céder les créances, soit d'établir néanmoins le droit de gage.
		10.1	À compter de la livraison conformément aux Incoterms applicables, le Client, quelle que soit la nature du contrat, supporte, pendant la durée d'utilisation, tous les risques relatifs aux Produits, y compris les dommages sur les Produits, le vol et la perte des Produits.		
		10.2	En cas de perte, de vol ou de détérioration du ou des Produits, le Client est tenu d'informer		

11	<b>Inspection des Produits, réclamations, incidents et vigilance</b>	de service de Sakura, au tarif horaire, plus les frais de matériel et de pièces détachées utilisés au tarif, les frais de déplacement, les débours et la TVA.	ou patients lors de l'exécution des activités de service, que ce soit à distance ou sur site.
11.1	Les Produits livrés doivent être contrôlés par le Client ou pour son compte à leur réception dans ses locaux afin de vérifier les quantités, l'étiquetage, la documentation, les conditions d'utilisation et les défauts apparents. Tout manque ou défaut apparent doit être signalé immédiatement à Sakura. Le Client doit signaler les défauts non visibles à la livraison par écrit à l'adresse officielle de Sakura dans les 48 heures suivant leur découverte et, en tout état de cause, dans les 48 heures suivant le moment où le Client aurait dû raisonnablement les découvrir.	12.3 Sakura est en droit d'utiliser des pièces de rechange neuves ou de seconde main (reconditionnées) dans le cadre de ses services de maintenance et de réparation. Les pièces défectueuses sont restituées à Sakura si cette dernière le demande.	12.9 Sakura n'utilise le logiciel ou l'assistance de maintenance à distance qu'aux fins pour lesquelles ce logiciel ou cette assistance sont fournis et, en tout cas, pour assurer la maintenance des Produits ou pour fournir les services de Sakura réclamés par le Client et dans aucun autre but. Sakura garantit au Client que la maintenance à distance réalisée par Sakura est strictement limitée à la fourniture de la maintenance.
11.2	Le Client est tenu d'effectuer ou de faire effectuer l'inspection avec la diligence requise.	12.4 Le personnel du Client exécute les travaux de routine quotidiens et/ou réguliers afin de conserver le ou les Produits en bon état de fonctionnement, conformément aux instructions données dans le cours de formation de Sakura et/ou le manuel d'utilisation de Sakura (par exemple, nettoyage).	12.10 Sakura conserve tous les droits d'utilisation et tous les droits de propriété intellectuelle sur le logiciel. Le Client se voit uniquement accorder un droit limité non exclusif d'utilisation du logiciel à l'égard des Produits dans son laboratoire. Le Client ne rend pas le logiciel accessible à des tiers de quelque manière que ce soit.
11.3	Le Client est tenu de veiller à ce que tout dysfonctionnement ou toute détérioration des caractéristiques et/ou des performances d'un Produit, ainsi que toute inadéquation de l'étiquetage ou des instructions d'utilisation soient communiqués à Sakura dans les meilleurs délais, en particulier en ce qui concerne tout dysfonctionnement ou toute détérioration qui, directement ou indirectement, pourrait causer ou aurait pu causer la mort d'un patient, d'un utilisateur ou d'autres personnes ou une altération grave de leur état de santé. Toute communication doit être adressée à Sakura Finetek Europe B.V. Département assistance produit (Support@sakura.eu). Une détérioration grave de la santé est un accident qui met la vie en danger ou qui entraîne une altération permanente d'une fonction corporelle ou une dégradation permanente d'une structure corporelle ou qui nécessite une intervention médicale ou chirurgicale pour éviter une telle dégradation.	12.5 Sakura peut décider à son entière discrétion si les services de maintenance et de réparation doivent être exécutés sur site, par maintenance à distance ou par assistance téléphonique. Le Client fournit à Sakura l'assistance qu'elle peut demander pour la réparation des pannes ou des erreurs fonctionnelles dans le cadre des services de réparation et de maintenance. Avant l'exécution de la maintenance, le Client est tenu de veiller à ce que le ou les Produits puissent être manipulés directement sans aucun risque.	13 <b>Droits de propriété intellectuelle</b>
11.4	Le Client coopère pleinement avec Sakura afin que cette dernière se conforme à toute obligation lui incombant en application des lois ou règlements applicables en matière de rappel d'un Produit ou de procédure de traitement des réclamations, en particulier pour les Produits qui relèvent des règlements RDIV ou RDM de l'UE.	12.6 Tous les services généraux de maintenance et de réparation sont effectués du lundi au vendredi entre 8 h et 17 h, sauf les jours fériés.	13.1 Tous les droits de propriété intellectuelle liés aux Produits et à tous logiciels, programme ou services, conseils, idées, modèles, dessins, manuels, documentations, annexes, échantillons, analyses, modifications, secrets commerciaux, offres ou logo fournis ou utilisés par Sakura sont la propriété de Sakura, sauf indication expresse ou convention écrite contraires. Toute transaction ou communication avec le Client implique uniquement la mise à la disposition du Client (en cas d'accord) d'une licence limitée non exclusive et incessible pour l'utilisation des Produits et services fournis au Client, dans le but auquel ils sont destinés et conformément au cadre du contrat avec le Client.
12	<b>Maintenance et réparation/services techniques</b>	12.7 Dès lors que Sakura élabore des mises à jour ou des mises à niveau logicielles et matérielles pour l'un des Produits, celles-ci sont fournies au Client. Les mises à jour sont fournies gratuitement. Selon qu'un contrat de service a été conclu ou non et selon le type de niveau de service, les mises à niveau peuvent être fournies moyennant des frais supplémentaires. Le Client est tenu d'accepter ces mises à niveau et mises à jour pour les Produits. Les parties planifient l'implémentation des mises à jour ou des mises à niveau en temps voulu.	13.2 Sakura garantit que les Produits sont libres de tous droits de propriété industrielle et de tous droits d'auteur de tiers, sauf indication contraire expresse. Les droits sur le logiciel utilisé appartiennent à Sakura et/ou Sakura dispose de la licence tierce requise pour utiliser le logiciel. Pendant la durée du contrat relatif au Produit, Sakura accorde au Client un droit d'utilisation incessible, limité et non exclusif de ces droits à l'égard d'un tel Produit et conformément au contrat. Le Client n'est pas autorisé à modifier ou copier le Produit et/ou le logiciel du Produit de quelque manière que ce soit. La présente garantie est stipulée uniquement en faveur du Client et non de ses agents, acheteurs, représentants ou de tiers.
12.1	Sakura peut, à la demande du Client, fournir pour certains Produits des services techniques après acceptation par Sakura en vertu d'un contrat de service d'appareil ou « sur demande ».	12.8 Sakura peut proposer une maintenance logicielle à distance pour certains Produits. À cette fin, les Produits nécessitent une connexion internet pour que Sakura puisse y accéder à distance. Le Client fournit donc à Sakura un accès libre à l'intranet du Client via une connexion internet aux données. Lorsque des Produits pouvant faire l'objet d'une maintenance à distance sont fournis au Client, ce dernier doit permettre à Sakura d'installer systématiquement la dernière version logicielle pour effectuer la maintenance à distance. Le Client s'assure, garantit et a la responsabilité que Sakura ne puisse pas accéder aux données à caractère personnel sensibles concernant le Client ou ses clients	13.3 Le Client informe Sakura immédiatement de toute plainte ou violation de tiers concernant les droits de propriété intellectuelle de Sakura.
12.2	Si un contrat de service d'appareil est conclu, Sakura facture les services au Client aux tarifs applicables convenus dans les conditions de service. En cas de services « sur demande », Sakura facture les services techniques en fonction du nombre d'heures de travail effectuées par le technicien	13.4 Le Client ne saurait modifier, adapter ou traduire aucun logiciel fourni par Sakura, ni créer d'œuvres dérivées à partir d'un tel logiciel ou tenter d'en	

	extraire le code source. Le Client ne saurait céder, bailer en sous-licence, louer en crédit-bail, louer, transférer, divulguer ou, plus généralement, mettre à disposition ces logiciels, ou les fusionner ou incorporer.			
13.5	Le Client s'engage à ne pas nuire aux droits de Sakura, ni par ses actes, ni par ses omissions.			
13.6	Sakura décline toute responsabilité, qu'il s'agisse de la responsabilité contractuelle, délictuelle ou civile, dans les cas suivants :			
	i) Sakura n'est pas rapidement informée par écrit de toute plainte d'un tiers selon laquelle le Produit de Sakura enfreint un brevet, droit d'auteur, marque ou secret commercial d'un tiers ; et/ou			
	ii) si Sakura ne s'est pas vu accorder le droit exclusif de contrôler et de préparer la défense contre cette réclamation et le règlement de cette réclamation en temps utile ; et/ou			
	iii) si le Client a modifié, traduit ou adapté le Produit ou a créé des œuvres dérivées du Produit.			
13.7	Dans le cas et dans la mesure où le Client est réputé propriétaire de l'un des droits de propriété intellectuelle mentionnés au présent article, le Client cède ces droits à Sakura à titre gratuit et accomplit immédiatement tous les actes nécessaires à une telle cession.			
<b>14</b>	<b>Garanties et exclusion de responsabilité</b>			
14.1	Sakura garantit que, dans le cadre d'une utilisation normale conforme aux manuel, conditions d'utilisation et instructions applicables à l'emploi, au nettoyage, à la réparation et aux notifications, ainsi qu'au traitement des défauts et à la vigilance concernant les Produits, ces derniers seront exempts de défauts à partir de la date de signature du rapport d'installation (dans la mesure applicable) ou de toute autre date convenue par écrit entre les parties et qu'ils seront conformes au cahier des charges accepté par écrit par Sakura :			
	i) dans le cas de l'équipement (de laboratoire), pendant une durée de 12 mois à partir de la signature du rapport d'installation de l'essai d'installation conjoint, ou à partir d'une semaine après l'installation, si cette seconde date est antérieure ;			
	ii) dans le cas de pièces de rechange, pendant une durée de 3 mois après la réparation par Sakura ;			
	iii) dans le cas de consommables (produits à usage unique), pendant une durée de 6 mois après la livraison.			
14.2	La présente garantie est stipulée uniquement en faveur du Client et non de ses agents, acheteurs, représentants ou de tiers. Sakura décline expressément toute autre garantie.			
14.3	Si Sakura ne respecte pas ses obligations au titre de la présente			
	garantie, la seule et unique obligation de Sakura et le seul et unique droit du Client se limitent, à la discrétion de Sakura, i) à la réparation ou ii) au remplacement du Produit défectueux et non conforme, ou iii) à l'octroi d'un avoir approprié en fonction du prix d'achat de celui-ci.			
	Le Client accorde à Sakura un délai supplémentaire raisonnable pour l'exécution de ses obligations. Il appartient à Sakura de décider s'il est possible de procéder à une réparation ou à un remplacement.			
	Sakura demeure libre de refuser une nouvelle exécution dans les conditions légales.			
14.4	Toutefois, la garantie des défauts des Produits est exclue dans les cas suivants :			
	i) si le Client modifie un Produit,			
	ii) si l'inspection, le nettoyage, la réparation et/ou la maintenance ont été effectués par des tiers, sauf accord préalable, écrit et explicite de Sakura,			
	iii) en cas de non-respect des processus de travail appris (par exemple pendant la formation),			
	iv) en cas de non-respect des obligations de maintenance, de vigilance, de notification en temps utile des défauts, de nettoyage et de réparation,			
	v) en cas de défauts acceptés après l'essai suivant l'installation,			
	vi) en cas de mauvaise utilisation, de négligence ou de stockage, transport ou manipulation inappropriés,			
	vii) en cas d'utilisation ou de manipulation par des agents ou responsables non spécialisés,			
	viii) si les instructions données par Sakura n'ont pas été suivies ou n'ont pas été suivies correctement,			
	ix) en cas d'utilisation hors indication ou d'application à des fins autres que celles décrites dans les instructions.			
	Le présent article 14.4 s'applique à toutes les réclamations, notamment, entre autres, à celles relatives aux contrats, dommages et intérêts, actes fautifs ou autres. Le Client est responsable de ce type de dommages ou de manquements et ne peut faire valoir aucune réclamation à l'encontre de Sakura en lien avec un contrat et/ou une transaction. Tout service de maintenance et de réparation qui devrait être effectué en conséquence peut être facturé au Client conformément à l'article 12.2.			
14.5	En raison de la complexité des Produits, les données concernant les résultats ne sont que des valeurs indicatives et non des valeurs de performances garanties. Les écarts mineurs par rapport à ces données ne sont pas considérés comme des défauts, mais comme des variations courantes dans des conditions de fonctionnement normales.			
14.6	Si Sakura ne respecte pas ses obligations contractuelles, par exemple en ce qui concerne les dates de livraison et les périodes de maintenance et/ou de réparation, le Client accorde à Sakura un délai			
	supplémentaire raisonnable pour s'acquitter de ses obligations. Il appartient à Sakura de décider s'il est possible de procéder à une réparation ou à un remplacement. Sakura demeure libre de refuser une nouvelle exécution dans les conditions légales. En cas d'échec, d'impossibilité ou d'inacceptabilité de la réparation, le Client est en droit de résilier le contrat concerné de façon anticipée. Les conséquences juridiques prévues à l'article 18.4 s'appliquent alors.			
14.7	Le Client ne peut expédier les Produits que s'ils sont encore sous garantie et doit les expédier dans les locaux désignés par Sakura, conformément aux instructions de Sakura.			
15	<b>Limitation de responsabilité</b>			
15.1	La responsabilité de Sakura en cas de dommages pour quelque raison juridique que ce soit, par exemple en cas d'impossibilité, de retard, de livraison défectueuse ou incorrecte, de violation du contrat, de violation des obligations dans le cadre de négociations et découlant d'une action non autorisée, est limitée conformément au présent article.			
15.2	Sakura n'assume aucune responsabilité à l'égard des dommages liés à des erreurs ou omissions dans les conseils qu'elle donne, ni à l'égard des dommages liés à des erreurs ou omissions dans les instructions qu'elle recommande.			
15.3	Sakura n'assume aucune responsabilité à l'égard des dommages liés à des informations en tout ou partie incorrectes ou incomplètes du Client.			
15.4	Sans préjudice des paragraphes précédents, Sakura ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable envers le Client ou un tiers d'un quelconque dommage indirect, spécial, accessoire ou consécutif (notamment, entre autres, d'un manque à gagner ou de dommages dus à la perte de données ou de tissus de patients).			
15.5	Sakura ne saurait être tenue pour responsable en cas de simple négligence, sauf en cas de violation d'obligations contractuelles essentielles. Au nombre des obligations contractuelles essentielles figure le fait que l'article livré soit exempt de défauts affectant de manière significative son fonctionnement ou son aptitude à l'emploi.			
15.6	Dans la mesure où Sakura est responsable de dommages sur le fond conformément aux paragraphes ci-dessus, cette responsabilité est limitée aux dommages qui étaient prévus par Sakura comme conséquence potentielle d'une violation de tout contrat ou transaction lors de sa conclusion ou qui auraient dû être prévus par Sakura en cas d'application d'une diligence raisonnable.			
15.7	Sans préjudice des articles 15.1 à			

	<p>15.6, la responsabilité cumulée de Sakura découlant de l'exécution ou de l'inexécution d'un contrat ou d'une transaction ou d'un contrat consécutif (y compris, entre autres, de toute obligation de rembourser un montant reçu du Client) au cours d'une année civile ne saurait excéder le prix reçu par Sakura du Client dans le cadre de ce contrat ou de cette transaction au cours de l'année civile concernée.</p>	<p>18.2 la durée de tout renouvellement, qu'elle souhaite résilier le Contrat. Sakura est toujours en droit de résilier un Contrat avec effet immédiat pendant la durée du Contrat pour un motif légitime. Est réputé constituer un tel motif légitime la violation par le Client de dispositions essentielles d'un tel contrat. En ce qui concerne les notifications immédiates ou en temps utile, par exemple en cas de défauts ou en matière de vigilance, tous les délais constituent des obligations essentielles, sans possibilité de régularisation ultérieure.</p>
<p>15.8 Les exclusions et limitations prévues au présent article 15 s'appliquent à toutes les réclamations, notamment, entre autres, à celles portant sur les contrats, dommages et intérêts, actes fautifs ou autres.</p>	<p>16.2 Sakura s'efforce de son mieux de prévenir ou de limiter les effets négatifs des cas de force majeure et le Client est tenu de s'efforcer de son mieux d'accepter des solutions alternatives. Les parties reprennent l'exécution de leurs obligations contractuelles dès que cela est raisonnablement possible. Si un cas de force majeure se prolonge pendant une période de plus de trois (3) mois, ou s'il est prévisible qu'il se prolongera pendant plus de trois mois, chacune des parties est en droit de résilier le contrat concerné. Les conséquences juridiques du présent article 16 s'appliquent sans qu'aucune des parties ne soit en droit de réclamer des dommages et intérêts à l'autre partie.</p>	<p>18.3 Sans préjudice des droits reconnus par le droit applicable (notamment, entre autres, tout droit d'annuler le Contrat) ou dans d'autres dispositions du Contrat, Sakura est également en droit de résilier le Contrat et/ou tout contrat consécutif en tout ou partie, avec effet immédiat, sans que le Client ait droit à de quelconques dommages et intérêts ou à toute autre compensation, dans les cas suivants :</p>
<p>15.9 Les exclusions et limitations de responsabilité susmentionnées s'appliquent dans la même mesure aux organes exécutifs, représentants légaux, employés et agents de Sakura.</p>	<p>16.3 Si Sakura a déjà partiellement rempli ses obligations au moment où se produit un cas de force majeure ou si elle n'est en mesure de remplir ses obligations qu'en partie, elle est en droit de facturer séparément la partie déjà fournie ou celle qui peut encore être fournie et le Client est tenu de régler cette facture comme si elle portait sur un contrat séparé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- si le Client ne respecte pas le Plan d'implémentation ;</li> <li>- si le Client ne respecte pas l'engagement d'utilisation minimum au cours de deux mois consécutifs (dans ce cas, le Client est également redevable envers Sakura du coût de la perte de recettes subie) ;</li> <li>- si le Client a omis d'effectuer un paiement à Sakura à la date d'échéance et n'a pas réglé le montant impayé dans les 10 jours ouvrables suivant une mise en demeure de Sakura ;</li> <li>- si le Client ne respecte pas toute autre obligation prévue au Contrat et, dans le cas où il est possible de remédier au manquement, s'il n'y remédie pas dans les 10 jours ouvrables suivant une mise en demeure de Sakura.</li> </ul>
<p>15.10 Toute demande d'indemnisation du Client doit être notifiée à Sakura dans les 60 jours suivant l'événement à l'origine de cette demande. Toute action en justice relative à une telle demande d'indemnisation doit être intentée dans un délai d'un (1) an à compter de la date de la demande d'indemnisation. Toute demande d'indemnisation non notifiée dans le respect de ces conditions est nulle et non avenue.</p>	<p>17 <b>Services d'application et autres services</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- si le Client ne respecte pas toute autre obligation prévue au Contrat et, dans le cas où il est possible de remédier au manquement, s'il n'y remédie pas dans les 10 jours ouvrables suivant une mise en demeure de Sakura.</li> </ul>
<p>15.11 Toute limitation ou exclusion de responsabilité énoncée ci-dessus au présent article 15 ne s'applique que dans la mesure permise par le droit impératif applicable.</p>	<p>17.1 Sakura peut proposer de fournir au Client, à sa demande, certains services d'application ou d'autres services (les « services d'application ou autres services »).</p>	<p>18.4 Sakura a en outre le droit de résilier tout Contrat avec le Client avec effet immédiat en cas de changement de contrôle direct ou indirect du Client ou de son organisation, ou si un concurrent acquiert directement ou indirectement une participation dans le Client ou se retrouve de toute autre manière impliqué dans la gestion du Client.</p>
<p>15.12 Toute limitation ou exclusion de responsabilité énoncée ci-dessus au présent article 15 est sans préjudice de l'article 14 des présentes Conditions générales.</p>	<p>17.2 Sakura facture le Client à l'avance, sauf convention contraire expresse et écrite.</p>	<p>18.5 Le Client est en droit de résilier tout contrat par notification écrite en cas de défaut d'un Produit pouvant être attribué à Sakura si cette dernière n'a pas été en mesure de réparer ou de remplacer le Produit défectueux dans les 30 jours suivant la réception d'une mise en demeure écrite du Client.</p>
<p><b>16 Cas de force majeure</b></p>	<p>17.3 Les coûts des services sont basés sur les tarifs horaires, les heures de travail effectuées, les frais de déplacement et les débours, plus la TVA, sauf convention contraire expresse et écrite.</p>	<p>18.6 Outre les autres droits de résiliation prévus au présent article, chaque partie a le droit de résilier un Contrat avec effet immédiat si l'autre partie devient ou est réputée insolvable ou incapable de payer ses dettes ou si une demande est présentée, une réunion est convoquée ou une résolution adoptée en vue de la mise en liquidation de cette partie ou au</p>
<p>16.1 En cas de force majeure, Sakura est dispensée de l'exécution de ses obligations pendant la période et dans les limites des effets des perturbations concernées, sans être tenue pour responsable des dommages qui en découlent. Constituent des cas de force majeure l'ensemble des circonstances ou événements échappant au contrôle raisonnable de Sakura, qu'ils aient été ou non prévisibles à la date de conclusion d'un contrat ou d'une transaction, et en particulier, entre autres, les grèves, les difficultés de transport, les pandémies ou épidémies, les incendies, les lock-outs, les catastrophes naturelles, les guerres, les embargos, les pannes ainsi que les délais imprévus dans le processus de certification, les mesures gouvernementales ou la pénurie de matières premières, que ces circonstances ou événements résultent ou non d'un cas de force majeure. Sakura est également réputée subir un cas de force majeure si une ou plusieurs des circonstances susmentionnées se</p>	<p>17.4 Le Client peut demander à Sakura d'exécuter les services d'application ou autres services de façon périodique ou sur demande. Sauf convention écrite contraire, les services d'application ou autres services sont fournis au Client à ses frais. Le coût des services comprend les heures de travail effectuées par un spécialiste des applications de Sakura ou d'autres employés de Sakura, facturées au tarif horaire, ainsi que les frais de déplacement, les débours et la TVA.</p> <p><b>18 Durée et résiliation</b></p> <p>18.1 Tout contrat est conclu pour la durée contractuelle indiquée dans la Lettre de confirmation. À la fin de sa durée, le Contrat est tacitement renouvelé pour des périodes d'un an à moins qu'une partie n'indique par écrit à l'autre partie, au moins deux mois avant la fin de la durée initiale ou de</p>	

	cas où l'autre partie entre en liquidation, que ce soit de façon obligatoire ou volontaire, ou compose avec ses créanciers en général ou si un syndic de faillite ou un administrateur judiciaire est nommé pour administrer tout ou partie des actifs de l'autre partie ou si l'autre partie engage ou subit toute opération similaire en raison de dettes ou d'une situation d'insolvabilité dans un pays quelconque.		Sakura ne puisse pas accéder aux données à caractère personnel concernant les patients du Client ou concernant des tiers ou employés du Client lorsqu'il fournit à Sakura un accès distant à l'appareil pour permettre à Sakura de fournir des services d'assistance au Client ou afin de déterminer l'utilisation effective du ou des Produits par le Client.		l'acceptation par le Client de la responsabilité énoncée au présent article 23.2.
18.7	Toutes les dispositions du présent Contrat qui sont mentionnées comme devant survivre à son expiration ou à sa résiliation ou qui, par leur nature ou leur contexte, sont appelées à leur survivre demeurent pleinement en vigueur nonobstant une telle expiration ou résiliation.	20.5	À la demande écrite de la partie ayant communiqué des Informations confidentielles ou au plus tard à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat pour une raison quelconque, chaque partie restitue toutes les Informations confidentielles de l'autre partie alors en sa possession ou sous son contrôle sans en conserver de copies.	23.3	Les obligations susmentionnées sont transférées par les acheteurs professionnels successifs à l'utilisateur final des DEEE, toujours sous la responsabilité du Client. Le non-respect par le Client des obligations susmentionnées peut entraîner l'application des sanctions pénales prévues par la législation et/ou la réglementation nationales de transposition applicables.
19	<b>Autorisations</b> Le cas échéant, le Client obtient toutes les autorisations et garanties nécessaires pour se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables aux Produits, est responsable de ces autorisations et garanties et veille à les conserver.	21	<b>Clause de divisibilité</b> 21.1 Si l'une des dispositions des Conditions générales est jugée nulle, illégale ou inapplicable, la validité, la légalité et l'applicabilité des autres dispositions n'en seront en aucun cas affectées.	24	<b>Traitement des données à caractère personnel</b>
20	<b>Confidentialité</b>	22	<b>Droit applicable et tribunaux compétents</b>	24.1	Le Client garantit que toutes les dispositions légales applicables, toutes les lois sur la protection de la vie privée applicables et toutes les réglementations relatives au traitement des données à caractère personnel et des autres informations sensibles pour le respect de la vie privée ont été et seront respectées. Il est de la responsabilité du Client de veiller à ce qu'aucun accès ne soit accordé aux données à caractère personnel sensibles concernant le Client ni aucun de ses clients.
20.1	Chacune des parties s'engage à préserver et à faire en sorte que soit préservée la confidentialité des Informations confidentielles de l'autre partie en toutes circonstances et à protéger et à faire en sorte que soient protégées les Informations confidentielles de l'autre partie contre le vol, la détérioration, la perte ou les accès non autorisés et à s'abstenir en toute circonstance, tant pendant la durée du Contrat qu'ultérieurement, d'utiliser ou de permettre d'utiliser, ou de communiquer, d'exploiter, de copier ou de modifier, directement ou indirectement, sans le consentement préalable et écrit de l'autre partie, les Informations confidentielles de l'autre partie ou d'autoriser un quelconque tiers à le faire pour une fin autre que l'exercice de ses droits et l'accomplissement de ses obligations au titre des présentes.	22.1	Les présentes Conditions générales et les contrats qui en découlent sont régis par le droit belge, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.	24.2	Sakura et le Client s'engagent à assurer une protection adéquate et de pointe des données à caractère personnel, conformément aux lois et règlements applicables en matière de protection des données.
20.2	Chacune des parties s'engage à communiquer les Informations confidentielles de l'autre partie uniquement à ceux de ses cadres, employés et sous-traitants pour lesquels et dans la mesure où une telle communication est nécessaire aux fins visées au présent Contrat et à faire en sorte que lesdits cadres, employés et sous-traitants aient connaissance des obligations de confidentialité prévues au présent article et les respectent.	22.2	Tout litige lié aux présentes Conditions générales ou à tout autre contrat entre le Client et Sakura qui ne peut être résolu à l'amiable sera tranché par un tribunal belge.	25	<b>Restitution des biens de Sakura (le cas échéant)</b>
20.3	Chaque partie signale immédiatement à l'autre partie, dès qu'elle en a connaissance, toute communication non autorisée, toute utilisation abusive, tout vol ou autre perte d'Informations confidentielles de l'autre partie, que cela résulte d'une inadvertance ou de toute autre cause.	23	<b>Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)</b>	25.1	À l'expiration ou à la résiliation d'un Contrat, le Client permet à Sakura de désinstaller et d'enlever le ou les Produits dans un délai d'un jour ouvrable à la suite d'une demande de Sakura à cet effet. Si le Client ne permet pas à Sakura d'enlever en temps utile le ou les Produits, le Client est redevable d'une pénalité de 1 000 € (mille euros) (hors TVA) par article du ou des Produits et par jour calendaire pour chaque jour calendaire pendant lequel Sakura n'est pas en mesure d'enlever le ou les Produits, sans qu'aucune mise en demeure ne soit requise à cet effet et sans préjudice du droit de Sakura de réclamer des mesures d'exécution et/ou des dommages et intérêts.
20.4	Le Client garantit et s'assure que	23.1	Conformément à la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et aux lois et/ou règlements nationaux de transposition applicables dans leur dernière version en vigueur à la date considérée, le financement de la gestion des DEEE peut être transféré du fabricant au Client.	25.2	Si le ou les Produits sont restitués dans un état faisant apparaître que le Client n'a pas respecté ses obligations au titre du Contrat, Sakura est en droit de réparer le ou les Produits aux frais du Client sans qu'aucune mise en demeure ne soit requise. Le Client est également tenu d'indemniser Sakura pour toute dépréciation éventuelle. Si Sakura estime que le ou les Produits ne peuvent pas être réparés, le Client indemnise Sakura pour la juste valeur marchande du ou des Produits, telle que déterminée par Sakura à sa discrétion. Le Client est, toutefois, en droit de fournir la preuve que la valeur marchande est inférieure. Le Client est redevable d'une pénalité de 1 000 € (mille
		23.2	Sauf convention écrite contraire entre Sakura et le Client, ce dernier accepte par la présente cette responsabilité et doit donc : - prendre en charge le financement de la collecte, du traitement, de la récupération, du recyclage et de l'élimination écologiquement raisonnable i) de tous les DEEE résultant ou provenant des Produits et ii) de tous les DEEE résultant ou provenant de produits déjà sur le marché lorsque ces produits doivent être remplacés par les Produits et que ces produits sont d'un type équivalent ou remplissent la même fonction que celle des Produits ; - se conformer à toutes les obligations supplémentaires imposées au Client par la réglementation DEEE en vertu de		



euros) (hors TVA) par article du ou des Produits par jour de réparation raisonnablement nécessaire, sans qu'aucune mise en demeure ne soit requise à cet effet et sans préjudice du droit de Sakura de réclamer des dommages et intérêts.

## **26 Cession et sous-traitance**

- 26.1 Le Client ne saurait céder ou sous-traiter le Contrat ou l'un de ses droits ou obligations au titre des présentes sans le consentement préalable et écrit de Sakura. L'interdiction s'applique aussi en matière de droit des biens.
- 26.2 Le Client approuve par les présentes toute cession à un tiers par Sakura du Contrat et/ou des droits et/ou obligations au titre des présentes.

## **27 Clauses diverses**

- 27.1 Le fait que Sakura n'exerce pas ou tarde à exercer un droit ou recours prévu par un contrat, par les présentes Conditions générales ou par la loi ne saurait valoir renonciation à ce droit ou recours, ni empêcher ou limiter l'exercice ultérieur de ce droit ou recours.

### **Clauses supplémentaires applicables uniquement aux contrats de crédit-bail Genie :**

#### **Consommables :**

- a. À la date d'installation, Sakura met en place dans le laboratoire un réfrigérateur avec un stock congné de Consommables. À l'égard des Consommables, Sakura demeure propriétaire d'un Consommable jusqu'au moment où le Client a besoin de l'extraire du stock congné pour l'utiliser avec l'équipement, la propriété dudit Consommable étant alors transférée au Client. Le Client extrait les Consommables du stock congné par stricte application de la règle premier entré, premier sorti.
- b. Sakura reconstruit automatiquement le stock congné en fonction de l'utilisation présumée de Consommables enregistrée par le ou les Produits. Sans préjudice de ce qui précède, le Client informe Sakura sans délai s'il a des raisons de penser que

le stock doit être reconstitué. Sakura examine alors les données pour déterminer si le niveau de stock est cohérent avec l'utilisation du ou des Produits et procède aux ajustements appropriés de la reconstitution du stock si nécessaire ou consulte le Client si l'utilisation du stock n'est pas cohérente avec l'utilisation du ou des Produits. L'utilisation d'un excès de Consommables par le Client pourrait avoir pour effet que le prix dû par le Client doive être mis à jour en conséquence.

- c. Le Client veille, sous son entière responsabilité, à ce que le réfrigérateur contenant les Consommables soit toujours raccordé à l'électricité.
- d. Bien que le stock soit congné et que Sakura en demeure la propriétaire, le Client est et demeure totalement responsable de l'exactitude du stock. Toutes les unités manquantes ou endommagées pendant qu'elles sont sur le site du Client sont à la charge de ce dernier et lui sont facturées.
- e. Pour garantir que le fonctionnement du ou des Produits reste conforme au cahier des charges, le Client se procure les Consommables requis pour exploiter le ou les Produits uniquement auprès de Sakura, à l'exception de l'eau distillée et des lames. Le Client peut utiliser les Consommables uniquement pour l'exploitation du ou des Produits.
- f. Sakura est droit, mais n'est pas tenue, de remplacer les Consommables par des produits similaires si elle le juge approprié (par exemple en cas d'améliorations, d'innovations ou de mises à jour).

#### **Prix**

- a. Les prix pour l'utilisation de l'équipement et des Consommables sont déterminés en multipliant le prix convenu par lame par le nombre de lames traitées enregistrées par l'équipement par périodes mensuelles. Le prix par lame reste inchangé tant que l'engagement d'utilisation minimale et que le nombre minimum de lames utilisées convenu restent les mêmes. Dans le cas contraire, le prix est mis à jour comme indiqué au point c ci-après.
- b. Sakura facture au Client le prix par lame à partir de la date à laquelle l'équipement est installé ou à partir de la date à laquelle il est prêt pour l'utilisation clinique si cette

seconde date est antérieure.

### **Engagement d'utilisation minimale et/ou volume de lames**

- a. Sakura et le Client conviennent de se réunir une fois par trimestre et avant la fin de la durée initiale et de tout renouvellement afin de réexaminer cet engagement d'utilisation minimale du Client et/ou le nombre de lames utilisées par le Client afin d'ajuster l'engagement d'utilisation minimale et/ou le volume minimum de lames. Sur cette base, Sakura calcule le prix par lame et en informe le Client.
- b. Si le Client ne respecte pas l'engagement d'utilisation minimale au cours d'une Année contractuelle, Sakura facture au Client, à la fin de toute Année contractuelle, la différence entre les nombres effectifs de lames traités par l'équipement et l'engagement d'utilisation minimale convenu au contrat ou dans tous les avenants du contrat.
- c. Si Sakura et le Client ne parviennent pas à un accord concernant l'engagement d'utilisation minimale pendant une Année contractuelle déterminée, l'engagement d'utilisation minimale de l'année antérieure continue de s'appliquer.
- d. En aucun cas l'engagement d'utilisation minimale pour une année donnée pendant la durée du Contrat ne saurait être inférieur à l'engagement d'utilisation minimale convenu initialement, sauf convention contraire expresse et écrite entre les parties.

### **Avis importants et notifications juridiques :**

Le Client adresse tous les avis et notifications juridiques relatifs à tout Contrat, transaction, commande, offre ou aux présentes Conditions générales à [legal@sakura.eu](mailto:legal@sakura.eu) et à :

#### **Adresse :**

Sakura Finetek Belgium B.V.  
Uitbreidingstraat 84  
2600 Berchem Antwerpen  
Belgien

Dernière mise à jour : janvier 2024  
© Sakura Finetek Belgium B.V.